



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département \_PYRENEES ORIENTALES

## COMMUNE DE ESCARO-AYTUA

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni à 18H à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : ASPE Daniel, NOGUES Jean Pierre, LLAPASSET Cécile, PACARD Hélène, FARO Nadine, IMBERT Jean Pierre, GRAU Sabine formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : DUVAL Patrick à M. ASPE Daniel, PENACCHIO Jérôme à M. NOGUES Jean Pierre.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Sabine GRAU

#### Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu du 25 mars 2025
2. Subvention aire loisir aytua
3. Vote des taxes locales
4. Décision Parc Photovoltaïque
5. COMPTES GESTION 2024 M57 et M49
6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 M57 et M49
7. DIVERS

#### **1 APPROBATION COMPTE RENDU 25 mars 2025**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **2 DELIBERATION SUBVENTION AIRE LOISIR AYTUA**

M. NOGUES expose que suite aux premiers travaux de terrassement réalisés en 2024 pour la création d'une aire de loisir à AYTUA (création des terrasses et sécurisation des talus), il y a lieu pour 2025 de finaliser l'aménagement et l'équipement de cet espace de loisir.

### Présentation du projet 2025 :

- Finition de surface des 4 terrasses créées par apport de graves à compacter (zone pique-nique, zone aire de jeu enfants, zone pétanque et zone exposition patrimoine minier et agricole),
- Consolidation du cheminement accessible aux handicapés,
- Création d'enrochements en pied de terrasses,
- Création d'un petit muret de soutènement en pied de talus de la RD 27 d
- Achat de bancs, de panneaux et d'une structure de jeux divers pour enfants,

### Tableau des dépenses prévisionnelles :

INTITULE PRESTATION	FOURNISSEUR	€ HT	€ TTC
Location pelle mécanique pour terrassements	HUSSON GUILLAUME	1 925,00 €	2 310,00 €
Fourniture de rochers triés pour enrochements	SCIC FERME ESCOUM	900,00 €	1 080,00 €
Fourniture blocs à bancher et ferraille pour muret	CHAUSSON	2 233,48 €	2 680,18 €
Fourniture de bancs	KGMAT	1 560,00 €	1 872,00 €
Fourniture d'un ensemble jeux "PagoPago"	KGMAT	4 055,00 €	4 866,00 €
Fourniture panneau signalisation	SIGNALS	333,09 €	399,71 €
Fourniture mélange béton pour muret	DENJEAN TP	620,50 €	744,60 €
		11 627,07 €	13 952,48 €

La réalisation de ce projet nécessite de demander une subvention au Conseil Départemental qui devrait couvrir 58 % des dépenses HT.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve le budget prévisionnel des dépenses HT, basé sur la présentation des devis pour un montant arrondi à **11 700 € HT** (14 040 € TTC)
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible (en principe 58%),
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département,
- 4) de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,

### **3 DELIBERATION TAXES LOCALES.**

Rapporteur : ASPE DANIEL MAIRE

#### **EXPOSE DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le maire rappelle que la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales.  
La taxe d'habitation résidence secondaire subsiste

D'autre part les bases effectives d'imposition sont augmentées en 2025 de :

-TFB 1%

-TFNB 1%

-TH 1%

## **PROPOSITION DE VOTE**

Le rapport ayant été exposé, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux TFB ,TFNB et TH 2024 pour 2025.

La proposition d'augmenter la seule taxe d'habitation à 16% a été rejetée par la DGFIP. En effet cette augmentation entrainerait une modification du taux des deux autres taxes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés,

D'adopter les taux suivants pour 2025 :

Taxe foncière bâti 41.82 %

Taxe foncière non bâti 53.88 %

Taxe habitation 13.61%

## **4 DECISION PARC PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire expose la commune d'ESCARO-AYTUA, l'Etat (ONF) ainsi que la commune de SOUANYAS sont respectivement propriétaires de terrains, ancienne friche minière comblé par les déblais d'exploitation sur l'ancien ravin de « San Coulgat ».

Depuis 2020, la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque oppose la commune à la société Freedays qui a multiplié les contentieux et les manœuvres pour se voir reconnaître un droit exclusif sur les terrains pour y développer un éventuel projet de production.

Dans ce contexte, la commune avait cédé à l'idée que ce projet devait faire l'objet d'une procédure complexe de publicité et mise en concurrence pour donner à bail emphytéotique ses terrains au regard de la directive Services (directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 déc. 2006), telle qu'interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans ses décisions « Promoimpresa » et « Mario Melis » (14 juill. 2016, aff. C-458/14, Promoimpresa Srl, et C-67/15, Mario Melis).

Or, par un arrêt du 2 décembre 2022 (n° 460100, Cne de Biarritz), le Conseil d'Etat est venu prendre le contrepied de la jurisprudence européenne en jugeant que cette obligation ne trouve pas à s'appliquer à la conclusion de baux sur le domaine privé des collectivités locales.

Cette décision est intervenue postérieurement aux délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2021 et du 14 septembre 2022 organisant la procédure de mise en concurrence pour choisir l'opérateur.

Considérant la complexité de cette procédure et surtout qu'il est acquis depuis le 2 décembre 2022 que le projet entre dans le champ de la libre gestion du domaine privé, il est proposé de poursuivre le projet en choisissant librement l'opérateur.

Monsieur Le Maire fait état des propositions de TOTAL ENERGIE pour implanter un parc photovoltaïque sur le site. Il est présenté au Conseil Municipal le projet de PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES proposé par TOTAL ENERGIE.

La promesse de bail a déjà fait l'objet d'un examen détaillé de l'ensemble des chapitres lors de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2025.

Les parcelles suivantes comprises dans le périmètre de la promesse de bail sont propriété de la commune d'ESCARO-AYTUA, cadastrés sur la commune de SOUANYAS OA 306, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 323, 324, 475, 476, 492, et situés sur la commune d'Escaro cadastrés A 11, 12.

Les éléments essentiels de la proposition de TOTAL ENERGIE sont les suivants :

- Durée : la Promesse est convenue pour une durée de 5 ans maximum.
- Levée d'option possible pendant la promesse
- Versement d'une indemnité d'immobilisation, de 200.099 euros en trois étapes, la dernière étant l'obtention d'une convention de raccordement.
- Autorisation pour la société de réaliser les études nécessaires au projet
- Bail emphytéotique :
  - Durée : 40 ans
  - Loyer 15590 euros HT par MWC installé
  - Pour une puissance inférieure à 9 MWC installé négociation sur un tarif permettant la faisabilité du projet.
  - Loyer indexé sur la base de 0.5% par an.
  - Entretien de la piste DFCl durant la phase d'exploitation.
  - Les servitudes ont une durée identique à celle du bail : 40 ans.
  - Démantèlement avec terrain laissé dans l'état initial.

Considérant qu'il s'agit d'un opérateur d'envergure nationale et que la proposition financière est, après discussions avec l'opérateur, conforme aux attentes de la commune, il est proposé de conclure cette promesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A 9 DES SUFFRAGES EXPRIMES**

par les membres présents et représentés :

7 voix POUR - 1 voix CONTRE - 1 ABSTENTION(S)

**DÉCIDE**

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021

**ABROGE** la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2022.

**ADOpte** la PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES avec TOTAL ENERGIE dans tous ses termes telle qu'annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible

**AUTORISE** le Maire à signer la PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES avec TOTAL ENERGIE telle qu'annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la commune de SOUANYAS, à l'ONF et à TOTAL ENERGIE

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF M57

M. NOGUES Jean Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif M 57 de commune pour l'année 2024 qui peut se résumer comme suit :

**Fonctionnement** : Dépenses : 168 227.89 €  
Recettes : 242 721.96 €

**Investissement** : Dépenses : 87 277.26 €  
Recettes : 11 561.55 €

### **RESULTAT DE CLOTURE 2024 :**

**Fonctionnement** : 202 582.14 €

**Investissement** : 145 532.15 €

## 6 DELIBERATION AFFECTATION COMPTE ADMINISTRATIF M49

Le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation de résultat du budget M49 2024

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat administratif de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

<b>Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 :</b>	<b>-11 075.12 €</b>
<b>Déficit d'investissement global cumulé au 31/12/2024 :</b>	<b>-110 011.80 €</b>
<b>Solde de Reste à réaliser (dépenses d'investissement) :</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde de Reste à réaliser (recette d'investissement) :</b>	<b>0 €</b>

### **Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou

Exécuter le virement prévu au BP 2025

**125 500 €** (de la section fonctionnement

M57)

### **Solde disponible effectué comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... 0

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) ... 0

Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne R001) ..... 0

**Approuver** l'affectation de résultat 2024 tel que présenté par son Maire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## 7 DELIBERATION COMPTE GESTION M49

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M ASPE Daniel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du passif, l'Etat des restes à recouvrer, et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **DIVERS**

Il est rappelé l'urgence de colmater les fissures pour les caveaux du cimetière.